

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron  
Unité inter-départementale Tarn-Aveyron  
Cellule carrières – mines et après-mines  
Centre administratif - ZAC de Bourran – 9 rue de Bruxelles  
12000 Rodez

Albi, le 07/03/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/02/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SAS ROUQUETTE**

Garrissou, Corrompis et Lamarantié  
250 Chemin de Malbousquet  
81170 Les Cabannes

Références : 81-CARMIN-2025-08  
Code AIOT : 0006802140

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/02/2025 dans l'établissement SAS ROUQUETTE implanté Garrissou, Corrompis et Lamarantié 250 Chemin de Malbousquet 81170 Les Cabannes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit à la demande de l'exploitant dans le cadre d'un projet d'augmentation de la production avec extension du périmètre de la carrière ou de l'approfondissement de la zone d'exploitation actuelle.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SAS ROUQUETTE
- Garrissou, Corrompis et Lamarantié 250 Chemin de Malbousquet 81170 Les Cabannes
- Code AIOT : 0006802140
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière de Garrissou exploite par arrêté préfectoral en date du 7 mars 2017 pour une durée de 18 ans, un gisement de calcaire au rythme de 35 000 t par an en moyenne.

La production porte sur de la pierre à bâtir, des dalles (cheminement, pavés...) et également des granulats.

L'entreprise a fait l'objet en 2023 d'un changement de dirigeant.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Plan d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 03/03/2017, article CE - 4	Demande de justificatif à l'exploitant	90 jours
3	Pollution accidentelle des eaux	Arrêté Préfectoral du 07/03/2017, article PPE	Demande de justificatif à l'exploitant	90 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Extraction	Arrêté Préfectoral du 07/03/2017, article CE 2-1	Sans objet
4	Conformités et modification	Arrêté Préfectoral du 07/03/2017, article DG 5-5	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La carrière, depuis sa reprise par le nouveau dirigeant a fait l'objet d'une rationalisation des espaces, les pistes de circulation ont été élargies et désencombrées. Les locaux administratifs ont été renouvelés, l'ensemble du site est entretenu, et est équipé d'une barrière fermée lorsque la carrière n'est pas en activité.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Extraction

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/03/2017, article CE 2-1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Phasage d'extraction
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'extraction de la roche est réalisée en gradins à ciel ouvert, en fouille sèche avec l'utilisation d'une foreuse et d'explosifs. L'exploitation a un rythme annuel moyen de 35 000 tonnes. Elle se déroule en 3 phases de 5 ans chacune conformément au plan de phasage (cf. annexe 4 :Phasage

de l'exploitation).
<b>Constats :</b>  Le phasage de l'arrêté d'autorisation est respecté, la production de l'année 2023 s'élève à 35 000 t.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 2 : Plan d'exploitation**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/03/2017, article CE - 4
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Plan d'exploitation
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant établit un plan de la carrière d'échelle adaptée à sa superficie. Sur ce plan sont reportés a minima : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que de ses abords, dans un rayon de 50 mètres ;</li> <li>• la bande de 10m à préserver à l'intérieur et en bordure du périmètre autorisé ;- les bords de la fouille ;</li> <li>• les courbes de niveau ou cotes d'altitude NGF des points significatifs ;- les pentes des pistes utilisées pour l'exploitation ;</li> <li>• Les zones remises en état.</li> </ul> Ce plan est mis à jour au moins une fois par an.
<b>Constats :</b>  Le plan présenté par l'exploitant n'est pas à jour (fin 2023), une actualisation (géomètre) est en cours.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées l'actualisation du plan d'exploitation dès réalisation finalisée.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 90 jours

**N° 3 : Pollution accidentelle des eaux**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/03/2017, article PPE
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Aire de ravitaillement
<b>Prescription contrôlée :</b>  Le ravitaillement des engins est réalisé au-dessus d'une aire étanche qui permet la récupération totale des hydrocarbures épanchés.

<p><b>Constats :</b></p> <p>L'aire étanche dédiée au ravitaillement des engins permettant la récupération totale des hydrocarbures épanchés constatée lors de la visite dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle en date du 28/02/2023, est en cours de rénovation et modernisation.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées, des justificatifs (photos) de l'aire étanche entourée d'un caniveau et équipée en son point bas d'un séparateur d'hydrocarbures.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 90 jours</p>

**N° 4 : Conformités et modification**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/03/2017, article DG 5-5</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Modifications</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Toute modification apportée par le demandeur, de nature à entraîner un changement notable ou substantiel des éléments de demande du dossier d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant, face à une demande grandissante de matériaux sur son secteur, envisage une extension pour accroître sa production. L'extension est projetée, soit par l'acquisition de nouvelles parcelles jouxtant le périmètre actuel, soit par un approfondissement sur le périmètre existant.</p> <p>Le PLUI n'est à l'heure actuel pas encore acté (enquête publique), l'exploitant est en attente d'une visibilité sur celui-ci pour prendre une décision sur la nature de l'extension.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant tiendra l'inspection des installations classées informée de son projet d'extension.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>